

LOI N° 96-005

autorisant l'adhésion de la République de Madagascar au
protocole pour la répression des actes illicites de violence
dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale,
signé à Montréal le 24 février 1988

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 13 juin 1996,

Le Président de la République de Madagascar,
Vu la décision n° 2-HCC/D.1 du 3 juillet 1996,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. -- Est autorisée l'adhésion de la République de Madagascar au Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 24 février 1988.

Art. 2. -- La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 12 juillet 1996.

Pr. Albert ZAFY .